

Rapport du Programme de travail pour l'amélioration continue (CIWP) sur la Permanence

Remerciements

L'ICVCM souhaite remercier toutes les personnes et organisations ayant participé à la préparation de ce rapport en tant que membres du CIWP (Programme de travail pour l'amélioration continue).

Informations sur la publication et les droits d'auteur

La mention des droits d'auteur de l'ICVCM dans ce document indique la date de sa publication la plus récente.

© **ICVCM 2025**

Publié par le Conseil de l'intégrité du marché volontaire du carbone (Integrity Council for the Voluntary Carbon Market) mai 2025.

Clause de non-responsabilité

Ce document est basé sur les connaissances et les informations dont disposent l'ICVCM et les participants au CIWP sur la permanence au cours de la période couverte par ce programme. Il peut contenir des déclarations qui ne sont pas strictement liées à des faits historiques ou actuels et ces déclarations peuvent inclure, sans s'y limiter, des estimations, des engagements, des plans, des approches et des ambitions.

Tous les points de vue exprimés sont ceux des participants au CIWP sur la permanence et/ou des organisations qu'ils représentent. Tous les participants ne soutiennent pas toutes les opinions exprimées et les recommandations n'impliquent pas un consensus ou un soutien spécifique de la part de l'un ou de l'ensemble des participants. Les opinions et les recommandations ne représentent pas le point de vue de l'ICVCM.

Toute information incluse qui est basée sur des conditions financières, économiques et autres est à considérer à la date de publication du rapport, sauf indication contraire, et l'ICVCM décline toute obligation d'actualiser, de réviser ou de corriger toute prévision, opinion ou attente, ou toute autre déclaration prospective, pour refléter des événements ou situations survenus après la date du présent document.

Ce document est fourni à titre d'information uniquement et ne représente aucune intention ou engagement de la part de l'ICVCM de modifier ou de maintenir toute partie du cadre d'évaluation (Assessment Framework) ou toute autre disposition ou document de l'ICVCM.

L'ICVCM, ses conseillers et toute autre personne ne font ni ne feront aucune déclaration, ne donneront aucune garantie ou engagement, explicite ou implicite, quant à la véracité, l'exactitude, l'exhaustivité, la justesse ou l'équité des informations ou des opinions contenues dans le présent document. Sans limiter la portée de ce qui précède, ni l'ICVCM, ni aucun de ses affiliés, associés, conseillers, directeurs, employés ou représentants n'acceptent de responsabilité quelle qu'elle soit pour toute perte ou tout dommage découlant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce document, ou résultant de la confiance accordée à ce document ou à son contenu, ou en rapport avec celui-ci.

Les sites Internet et les pages cités sont présentés à titre de référence et sont valides au moment de la publication. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adresse d'une page ou d'un site Internet ou quant à son contenu.

Sommaire

5

Résumé de haut niveau

Objectif des CIWPs (Programmes de travail pour l'amélioration continue)	5
Synthèse	6
Principales conclusions	8
Quelle est la prochaine étape ?	9

10

Permanence

Introduction	11
A propos du CIWP sur la permanence	13
Portée des travaux	14
Recommandations	16
Participants	27

Objectif des CIWPs (Programmes de travail pour l'amélioration continue)

Les programmes de travail pour l'amélioration continue (CIWPs) du Conseil de l'intégrité du marché volontaire du carbone (ICVCM) garantissent que les marchés du carbone continuent d'évoluer en réunissant des experts de premier plan et des parties prenantes clés dans un effort de collaboration en vue de relever des défis complexes, de fournir un leadership éclairé et de définir la prochaine génération de solutions pour accélérer les marchés du carbone à haute intégrité qui profitent à la fois aux personnes et à la planète. Les CIWPs s'appuient sur les dernières connaissances scientifiques, les technologies émergentes et les approches novatrices de l'ensemble du marché afin d'éclairer la prochaine génération de systèmes et de normes d'intégrité du marché du carbone.

Les recommandations de ces groupes de travail multipartites et d'experts serviront à affiner et à développer le cadre réglementaire de l'ICVCM, et en particulier le cadre d'évaluation (Assessment Framework) des CCP (Core Carbon Principles, ou principes fondamentaux du carbone). Il est également probable qu'elles fassent référence à des actions plus appropriées pour des entités autres que l'ICVCM, mais qui sont néanmoins cruciales pour le futur développement et la maturité du marché.



Synthèse

La question de la permanence, c'est-à-dire la durée pendant laquelle un crédit carbone (1 tonne de carbone réduite ou supprimée) reste hors de l'atmosphère est un élément fondamental et controversé des marchés du carbone depuis leur création. Pour garantir que les réductions et les absorptions de carbone soient maintenues pendant des périodes significatives dans le but d'atténuer le changement climatique, le marché du carbone doit traiter et atténuer de manière adéquate le risque que le carbone séquestré soit (ré)émis dans l'atmosphère, un concept connu sur le marché sous le nom de "réversion".

Le CIWP sur la permanence a exploré diverses approches pour aborder les questions de permanence et de durabilité du stockage du carbone à travers un certain nombre de catégories de projets et de programmes de crédit carbone existants. Les conclusions et les recommandations du CIWP joueront un rôle clé dans l'élaboration de systèmes de gestion de la permanence à long terme qui auront un impact significatif sur le changement climatique, répartiront les risques de manière appropriée et cohérente sur l'ensemble du marché et appliqueront des approches nouvelles et innovantes pour gérer la responsabilité et la compensation pour les types de projets carbone présentant le risque de réversion le plus élevé.

Le CIWP sur la Permanence s'est réuni cinq fois de février à juin 2024 pour discuter des points du Résumé pour les décideurs (Summary for Decision Maker, ou SDM) et des aspects suivants de la Permanence :

- **Périodes de suivi et de compensation et/ou exigences de réserve**, y compris l'examen des méthodes permettant d'établir des périodes de suivi et de compensation plus longues (par exemple 100 ans), d'examiner si les périodes de suivi et de compensation doivent compter à partir du début de la première période de délivrance des crédits ou à partir de l'année à laquelle l'action d'atténuation s'est produite, et d'examiner les options pour transférer la surveillance du suivi et de la compensation au programme délivrant les crédits carbone ou à la juridiction, y compris l'examen des meilleures pratiques émergentes et existantes parmi les programmes de crédit carbone ;
- **Les stocks tampons mutualisés, leur conception, leur adéquation** (y compris les tests de résistance périodiques tenant compte d'une série de scénarios), leur faisabilité et les nouveaux concepts possibles ;

- **Outils et procédures d'évaluation des risques de réversion** (y compris les risques liés au changement climatique) ;
- **Produits et mécanismes d'assurance** ; et
- **Nouvelles approches de la gestion du risque de permanence et de réversion.**

En outre, un atelier organisé par l'ICVCM, l'université de Cambridge, EDF et la High Tide Foundation en janvier 2024 a rassemblé plus de 70 experts de l'ensemble du marché pour explorer une série de questions relatives à la permanence et a apporté une contribution précieuse au CIWP. Le rapport détaillé de l'atelier est disponible [ici](#).

Principales conclusions

Le CIWP sur la permanence a constaté qu'il existe une base solide d'approches pour traiter la permanence qui ont été appliquées sur le marché à ce jour, mais que ces approches ne sont pas standardisées ou harmonisées. Tous les programmes de crédit carbone existants qui sont éligibles aux CCP ont désormais aligné leurs exigences de seuil pour le suivi de la permanence sur 40 ans, conformément aux exigences du cadre d'évaluation (Assessment Framework) de l'ICVCM.

Les recommandations élaborées par ce groupe abordent les questions suivantes, qui sont essentielles pour la prochaine phase d'élaboration d'approches de la permanence :

1	Dans les futures améliorations du cadre d'évaluation, l'ICVCM devrait inclure une définition standard de ce qui est classé comme réversion évitable et de ce qui est classé comme réversion inévitable.
2	Dans les futures améliorations du cadre d'évaluation, l'ICVCM devrait préciser que la cessation de la surveillance et de la vérification devrait déclencher une obligation de compensation égale à la quantité de crédits qu'un projet a précédemment contribué à une réserve des stocks tampons mutualisés.
3	L'ICVCM devrait mener des tests de résistance sur les stocks tampons mutualisés et, sur la base des résultats du test pilote, examiner s'il convient d'intégrer des tests de résistance obligatoires dans le cadre d'évaluation et, le cas échéant, de quelle manière.
4	L'ICVCM devrait fournir des orientations sur les types de risques pris en compte et les sources de données acceptables utilisées dans les évaluations des risques au niveau des projets menées par les programmes de crédit carbone.
5	L'ICVCM devrait étudier les possibilités d'étendre la période de contrôle et de compensation de 40 ans liée au début de la période de crédit du projet, de manière à distribuer les responsabilités entre les autres acteurs du marché et à permettre l'utilisation de mécanismes de compensation novateurs.
6	L'ICVCM devrait étudier la création d'un bac à sable de l'innovation qui pourrait être utilisé pour tester de nouvelles innovations dans les méthodologies CCP-approuvées, tout en leur conservant le statut de CCP-approuvé.

Ces recommandations seront développées dans la deuxième partie du CIWP sur la permanence (suivi et compensation), qui débutera en 2025.

Quelle est la prochaine étape ?

Les résultats des CIWP serviront à développer et à affiner le cadre d'évaluation de l'ICVCM. Ils fourniront également des recommandations sur les développements et les adaptations nécessaires sur le marché, qui peuvent être mis en œuvre par d'autres entités que l'ICVCM.

Le deuxième cycle du CIWP est déjà en cours, et d'autres seront lancés au cours de l'année 2025.



Permanence

Introduction

Le Conseil de l'intégrité du marché volontaire du carbone (ICVCM) s'engage à promouvoir un marché volontaire du carbone de haute intégrité qui accélère une transition juste vers un monde à 1,5°C. Notre objectif est de garantir que les crédits carbone de haute qualité permettent le déblocage de financements privés pour des initiatives de réduction et d'élimination des émissions. En établissant un seuil mondial de référence pour le marché volontaire du carbone, nous contribuons aux objectifs définis dans l'Accord de Paris.

À la suite de la publication des principes fondamentaux du carbone (CCP) en juillet 2023 et du cadre d'évaluation (Assessment Framework) associé, des programmes de travail pour l'amélioration continue (CIWP) ont été lancés afin d'examiner les questions clés liées à l'avenir des marchés du carbone et d'élaborer des recommandations pour informer le développement futur des CCP et de leur cadre d'évaluation. Les recommandations formulées dans le présent rapport serviront de base aux futures améliorations du cadre d'évaluation. Le cadre d'évaluation contient des critères de référence pour les programmes d'attribution de crédits carbone et leurs méthodologies respectives qui dictent les qualités des crédits carbone à haute intégrité. L'un de ces critères est la permanence, un concept qui garantit la durabilité des crédits carbone émis.

Sur le marché du carbone, la permanence et la durabilité font référence à la durée pendant laquelle un crédit carbone, qui représente une tonne de dioxyde de carbone réduite ou supprimée, reste hors de l'atmosphère. Différents types de projets carbone créent de tels crédits, mais tous ne garantissent pas que la réduction du CO₂ restera séquestrée pour toujours. Certains projets présentent un risque plus élevé que le CO₂ stocké ou évité soit relâché dans l'atmosphère après la vente ou le retrait du crédit, ce que l'on appelle la réversion. Bien que les réversions soient un risque connu sur le marché du carbone, la façon dont elles sont traitées et l'entité qui en est responsable varient en fonction du projet et du programme d'attribution de crédits. Pour garantir l'intégrité, les CCP de l'ICVCM exigent que les crédits carbone proviennent de projets pour lesquels il a été scientifiquement démontré que les réductions ou les éliminations d'émissions sont permanentes, ou que des mécanismes ont été mis en place pour gérer et compenser de manière adéquate les réversions. Les CCP stipulent ce qui suit :

« Les réductions ou éliminations d'émissions de GES résultant de l'activité d'atténuation sont permanentes ou, lorsqu'il existe un risque de réversion, des mesures sont mises en place pour faire face à ces risques et compenser les réversions ».

La section 9 du cadre d'évaluation détaille la manière dont l'ICVCM veille au respect des exigences des CCPs. Le texte définit tout d'abord les catégories d'activités d'atténuation auxquelles s'appliquent les exigences de permanence, en fonction du risque de réversion. Pour les types de projets présentant un risque important de réversion, le texte définit les critères de compensation des réversions, les exigences relatives au suivi et à la période de compensation, ainsi que les exigences relatives au mécanisme de compensation. L'objectif du CIWP sur la permanence était d'examiner les lacunes et les meilleures pratiques sur le marché, et de faire des recommandations sur la façon dont les exigences incluses dans le cadre d'évaluation pourraient être mises à jour pour élever le seuil d'intégrité sur la façon dont la permanence est traitée sur le marché.

Plus précisément, le CIWP sur la permanence a été lancé pour rassembler différentes perspectives et parties prenantes afin de dégager un consensus sur les points suivants :

- Une compréhension commune de la communauté d'experts sur :
 - 1) les différentes approches adoptées par les programmes d'accréditation pour traiter la question de la permanence à des fins d'attribution de crédits carbone ; et
 - 2) les principales questions ouvertes ou les lacunes en matière de compréhension ou de connaissance.
- Recommandations pour traiter la question de la permanence (y compris l'évaluation des risques, l'attribution et l'atténuation) afin d'obtenir des crédits carbone de qualité qui maintiennent la rigueur scientifique en matière d'impact sur le climat tout en équilibrant des compromis politiques, juridiques, financiers, d'équité et de mise en œuvre complexes.

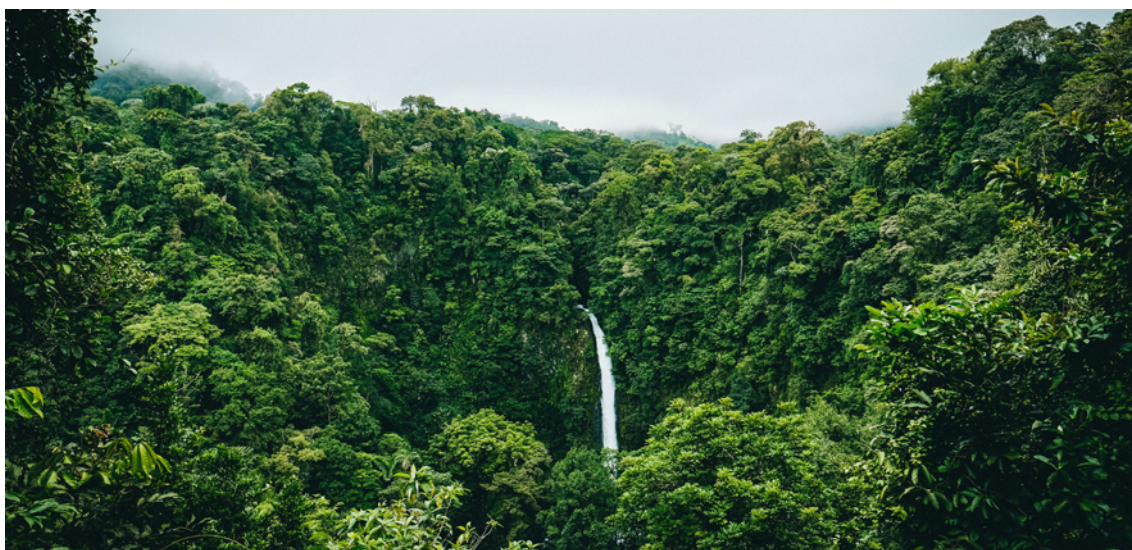
Ces objectifs pour le CIWP sur la permanence soulignent la mission primordiale de l'ICVCM d'établir des normes mondiales de référence en utilisant la meilleure science et la meilleure expertise disponibles, afin que les crédits carbone de haute qualité puissent servir de mécanisme de financement pour des réductions et des éliminations réelles et additionnelles de gaz à effet de serre (GES). Le processus CIWP a été conçu pour traiter les principales questions en suspens liées à la permanence et à la durabilité et pour établir des normes actualisées qui intègrent les sciences, les données et les réflexions les plus récentes :

- Comment le marché volontaire du carbone devrait-il évaluer et prendre en compte le carbone stocké sur différentes périodes.
- Quels mécanismes existent ou devraient exister pour garantir une certitude adéquate de l'impact.
- Les outils et approches actuels utilisés pour atténuer le risque de réversion et de non-permanence et leur efficacité.

A propos du CIWP sur la permanence

Après la publication du cadre d'évaluation (Assessment Framework) en juillet 2023, des travaux visant à anticiper les domaines susceptibles de faire l'objet de développements futurs ont débuté au début de l'année 2024. Les futures améliorations du cadre d'évaluation seront basées sur les recommandations des CIWP multipartites, des programmes de crédit carbone, des développeurs de projets, des universitaires, des représentants des peuples autochtones et des mutualiséautés locales, ainsi que sur les analyses externes existantes.

Le CIWP sur la permanence a été lancé avec l'atelier de Cambridge sur la permanence et la durabilité, un événement de deux jours en présentiel qui a rassemblé des acteurs de l'ensemble du marché dans le cadre d'un processus rigoureux d'engagement des parties prenantes et qui s'est poursuivi pendant six mois avec des membres sélectionnés de ce groupe se réunissant virtuellement lors des réunions du CIWP. Le CIWP a commencé par examiner la manière dont l'ICVCM abordait les questions de permanence dans le cadre d'évaluation.



Portée des travaux

Le cadre d'évaluation reconnaît que « l'atténuation permanente des émissions de GES est essentielle pour que les émissions anthropiques nettes restent conformes aux objectifs de température à long terme de l'Accord de Paris ». Cependant, le texte prend en compte le fait que de nombreux stocks de carbone connaissent des degrés variables de risque de réversion. Dans le cadre d'évaluation, les types de projets sont divisés en deux catégories binaires : les « activités d'atténuation considérées comme présentant un risque important de réversion » et celles qui ne le sont pas.¹ L'ICVCM a adapté les exigences de permanence pour prendre en compte les différents degrés de risque de réversion des différentes catégories de crédits.² Dans le résumé pour les décideurs (Summary for Decision Makers ou SDM), l'ICVCM a indiqué que des travaux seraient menés avant les futures améliorations du cadre d'évaluation afin de préciser ces exigences.³

Le CIWP sur la permanence a examiné certaines des mises à jour potentielles du SDM pour affiner le cadre d'évaluation, y compris l'extension des périodes de surveillance et de compensation (par exemple jusqu'à 100 ans), le transfert de la surveillance et de la compensation au programme ou à la juridiction, et l'alignement sur les meilleures pratiques existantes et émergentes dans les programmes de crédit carbone.⁴ La SDM indique également que le prochain développement du cadre d'évaluation exigera des programmes de crédit carbone qu'ils mettent en œuvre des mesures visant à garantir le fonctionnement continu des stocks tampons mutualisés. Ces dispositions s'appliqueront jusqu'à la dernière date d'expiration des périodes de suivi et de compensation pour toutes les activités d'atténuation enregistrées et achevées, y compris les scénarios dans lesquels le programme de crédit carbone cesse d'exister ou n'est pas en mesure d'exploiter le stock tampon mutualisé.⁵

1 <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2025/07/CCP-FRE-Section-4-R3-Jul24.pdf>

2 Ibid.

3 <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2025/07/CCP-FRE-Section-3-R3-Jul24.pdf>

4 Ibid.

5 Ibid.

Le CIWP sur la permanence s'est réuni cinq fois de février à juin 2024 pour discuter les points de la SDM et les aspects suivants de la permanence :

- **Périodes de suivi et de compensation et/ou exigences de réserve**, y compris l'examen des méthodes permettant d'établir des périodes de suivi et de compensation plus longues (par exemple 100 ans), pour examiner si les périodes de suivi et de compensation doivent compter à partir du début de la première période de crédit ou à partir de l'année à laquelle l'action d'atténuation s'est produite, et d'examiner les options pour transférer la surveillance du suivi et de la compensation au programme de crédit carbone ou à la juridiction, y compris l'examen des meilleures pratiques émergentes et existantes parmi les programmes de crédit carbone ;
- Les **stocks tampons mutualisés, leur conception**, leur adéquation (y compris les tests de résistance périodiques tenant compte d'une série de scénarios), leur faisabilité et les nouveaux concepts possibles ;
- **Outils et procédures d'évaluation des risques de réversion** (y compris les risques liés au changement climatique) ;
- **Produits et mécanismes d'assurance** ; et
- **Nouvelles approches de la gestion du risque de permanence et de réversion.**

Recommandations

Le CIWP est parvenu à un consensus sur six recommandations, dont certaines doivent être prises en compte dans la poursuite du développement du cadre d'évaluation (Assessment Framework) et d'autres doivent être adoptées par l'ensemble du marché. Le CIWP encourage l'ICVCM à considérer ses recommandations de manière globale et non comme des options distinctes. Le CIWP a adopté une approche systémique pour relever les défis de la permanence et de la durabilité, et plusieurs de ses recommandations se renforcent mutuellement ou sont interdépendantes.



Recommandation 1

Dans les futures améliorations du cadre d'évaluation, l'ICVCM devrait inclure une définition standard de ce qui est classé comme réversion évitable et de ce qui est classé comme réversion inévitable.

Référence du cadre d'évaluation : critère 9.4

Le cadre d'évaluation ne définit pas les termes « réversion évitable » ou « réversion inévitable » et demande plutôt aux programmes de crédit carbone de « définir et appliquer des critères clairs pour déterminer si une réversion est évitable ou inévitable ». ^{6,7} Afin d'améliorer la clarté et la cohérence de la manière dont les programmes de crédit carbone traitent les réversions, le CIWP recommande que l'ICVCM mette à jour le cadre d'évaluation afin d'inclure des définitions des réversions évitables et inévitables d'une manière qui préserve la flexibilité des programmes de crédit carbone à personnaliser leurs définitions en fonction des opérations de tamponnage, mais qui établit un seuil minimum pour le marché.

La raison d'être de cette recommandation est de clarifier les types de scénarios de réversion qui doivent être couverts en premier lieu par le promoteur du projet, comme décrit dans la section 9.3 du cadre d'évaluation. Actuellement, chaque programme de crédit carbone est parvenu à des définitions connexes mais distinctes de chaque type de réversion. Par exemple, Verra définit une inversion inévitable comme « une réversion sur laquelle le promoteur du projet n'a aucun contrôle, comme les catastrophes naturelles telles que les ouragans, les tremblements de terre, les inondations, les sécheresses, les incendies, les tornades et les tempêtes hivernales, et les événements d'origine humaine tels que les actes de terrorisme, la criminalité ou la guerre. Les empiétements par des agents extérieurs, tels que l'exploitation forestière, minière ou la collecte de bois de chauffage, sont considérés comme inévitables lorsqu'ils sont manifestement imprévisibles et indépendants de la volonté du promoteur du projet ». ⁸ Cependant, Climate Action Reserve définit dans son protocole forestier américain une réversion inévitable comme « toute réversion qui n'est pas due à la négligence, à la négligence grave ou à la faute intentionnelle de l'opérateur du projet, y compris les incendies de forêt ou les maladies qui ne sont pas le résultat de la négligence, de la négligence grave ou de la faute intentionnelle de l'opérateur du projet ». ⁹ Bien que similaire, l'absence de définition mutualisée permet différentes interprétations de la norme minimale requise pour les programmes de crédit carbone. Le CIWP reconnaît qu'aucune définition unique ne couvrira tous les scénarios de réversion possibles et que cette définition pourrait modifier la manière dont les stocks tampons mutualisés sont actuellement gérés. C'est pourquoi le CIWP recommande que l'ICVCM définisse les termes de manière à minimiser le risque moral et à exclure les définitions non crédibles, tout en laissant aux programmes de crédit carbone la possibilité de personnaliser la définition en fonction de leurs politiques en matière de stocks tampons mutualisés.

6 <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2025/07/CCP-FRE-Section-4-R3-Jul24.pdf>

7 Dans certains cas, les programmes de crédit carbone qualifient ces types de réversion d'"intentionnelle" et d'"involontaire", et cette recommandation s'applique également à ces définitions. Par exemple, voir le [registre américain du carbone](#).

8 [VCS Program Definitions, v4.4](#)

9 [Forest_Protocol_V5.0_Package_040921.pdf](#)

La recommandation ci-dessus ne doit pas être interprétée comme une incitation à normaliser les opérations des réserves dans tous les programmes de crédit carbone. Le CIWP a estimé qu'une normalisation plus poussée de la manière dont les programmes gèrent les points mutualisés de tamponnage pourrait être une option que l'ICVCM pourrait explorer à l'avenir, mais il n'est pas recommandé de l'incorporer immédiatement dans le cadre d'évaluation.

Le CIWP a noté que, dans un premier temps, l'ICVCM devrait continuer à évaluer les pratiques actuelles du marché, envisager d'incorporer des éléments des définitions existantes dans tous les programmes et chercher à converger vers un seuil minimum pour les définitions.

Recommandation 2

Dans les futures améliorations du cadre d'évaluation, l'ICVCM devrait préciser que la cessation de la surveillance et de la vérification devrait déclencher une obligation de compensation égale à la quantité de crédits qu'un projet a précédemment contribué à une réserve de tampon mutualisé.

Référence du cadre d'évaluation : critère 9.3

Le critère 9.3 exige que les programmes de crédit carbone « traitent la cessation de la surveillance et de la vérification comme une réversion évitable », ce qui exige que les programmes « puissent dans le stock tampon mutualisé si les réversions évitables ne sont pas compensées » par le promoteur du projet pendant la durée minimale du projet.¹⁰ Dans la plupart des cas de réversion évitable, il existe une approche claire pour quantifier la réversion et donc le montant des crédits nécessaires à titre de compensation. Par exemple, si une exploitation forestière illégale a eu lieu dans le cadre d'un projet de boisement, le promoteur du projet et le programme d'octroi de crédits carbone peuvent quantifier le retour en arrière en se basant sur le nombre d'arbres abattus. Dans le cas de la cessation de la surveillance et de la vérification, il n'y a pas d'approche apparente pour quantifier l'ampleur d'une éventuelle réversion.

Dans le cas de la cessation de la surveillance et de la vérification, le cadre d'évaluation ne fournit pas d'indications claires sur la manière dont les programmes doivent quantifier la réversion évitable. Certaines des questions soulevées lors de la discussion étaient les suivantes : si un promoteur de projet cesse la surveillance et la vérification, toutes les contributions historiques à la réserve doivent-elles être annulées ? Le programme doit-il seulement annuler les crédits pour cette période de vérification ? Un montant égal à tous les crédits délivrés pour le projet ?

Le CIWP est parvenu à un consensus sur l'annulation, au minimum, de tous les crédits que le projet a contribué à la réserve de tampon mutualisée ; toutefois, il a été question d'adopter une approche encore plus conservatrice et d'exiger une annulation de la réserve équivalente à tous les crédits que le projet a émis.

La solution pourrait avoir des implications significatives sur la manière dont les programmes de crédit carbone déterminent les contributions aux stocks tampons et ne devrait pas être prise à la légère. Le CIWP recommande à l'ICVCM de poursuivre le développement du cadre d'évaluation en précisant que la responsabilité de la compensation en cas de cessation de la surveillance et de la vérification est équivalente à la quantité de crédits qu'un projet a contribué à un stock tampon mutualisé.

CIWP recommande à l'ICVCM d'indiquer que la cessation de la surveillance et de la vérification pendant la durée minimale du projet entraîne une responsabilité équivalente à toutes les contributions au fonds tampon mutualisé faites par le projet jusqu'au moment de la cessation.

¹⁰ <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2025/07/CCP-FRE-Section-4-R3-Jul24.pdf>

Recommandation 3

L'ICVCM devrait réaliser des tests de résistance pilotes pour les stocks tampons mutualisés et, sur la base des résultats du test pilote, examiner s'il convient d'intégrer des tests de résistance obligatoires dans le cadre d'évaluation et, le cas échéant, de quelle manière.

Référence du cadre d'évaluation : critère 9.4

Le critère 9.4 exige que les programmes de crédits carbone « mettent en œuvre un stock tampon mutualisé pour compenser les réversions auxquelles contribuent toutes les activités d'atténuation pertinentes ».¹¹ Bien que le cadre d'évaluation définisse des lignes directrices minimales sur le fonctionnement des stocks tampons mutualisés, les programmes de crédits carbone sont libres de personnaliser leurs opérations. Si l'on ajoute à cela le fait que le portefeuille de chaque programme de crédit carbone diffère en fonction des projets figurant dans son registre, il existe un risque que le seuil minimum de tampon mutualisé fixé par l'ICVCM soit adéquat pour certains programmes de crédit carbone, mais pas pour d'autres.¹²

Bien que plusieurs programmes de crédit carbone effectuent des tests de résistance de leur stock tampon mutualisé, il n'est pas obligatoire pour le programme en question d'obtenir l'approbation du CCP. Le CIWP a convenu que l'exigence de tests de résistance réguliers avec des critères transparents et objectifs serait bénéfique pour le développement du marché. Le CIWP recommande que l'ICVCM collabore volontairement avec les programmes de crédit carbone intéressés au développement pilote des exigences en matière de tests de résistance pour les stocks tampons mutualisés.

En discutant de l'idée de tests de résistance des stocks tampons, le CIWP a soulevé plusieurs questions clés. Existe-t-il des protocoles pour les tests de résistance des stocks tampons ? Existe-t-il des protocoles qui peuvent être adaptés à d'autres secteurs ? Quel serait le calendrier pour la mise en œuvre d'un test de résistance et à quelle fréquence devrait-il être effectué ? Dans quelle mesure l'évaluation des sinistres au sein d'une réserve de tamponnage doit-elle être détaillée ? Quelles leçons peut-on tirer des tests de résistance sur les marchés financiers ? Qui doit effectuer les tests de résistance sur les réserves de tamponnage ?

En discutant de la forme que pourraient prendre les tests de résistance, le CIWP a déterminé que, en ce qui concerne la fréquence des tests de résistance, il a été convenu qu'ils devraient être effectués au minimum tous les cinq ans, ce qui coïncide avec le cycle de validation et de vérification des projets enregistrés. Plusieurs membres du CIWP ont souligné que les tests de résistance devraient être effectués par une tierce partie indépendante. Toutefois, la recommandation consensuelle est que la décision de savoir qui effectue un test de résistance doit être prise après que les paramètres ont été finalisés. Le CIWP a souligné l'importance d'intégrer rapidement les tests de résistance dans les pratiques du marché et a reconnu que si des exigences spécifiques ne peuvent pas être préparées, telles que les améliorations à venir du cadre d'évaluation, il peut être intéressant d'inciter les programmes à effectuer un test de résistance et à publier les résultats en tant que catalyseur transparent à court terme vers une approche plus normalisée.

¹¹ Ibid.

¹² L'ICVCM n'a aucune raison de penser que les stocks tampons mutualisés sont actuellement insuffisamment capitalisés pour couvrir leur risque de réversion.

Le CIWP recommande que l'ICVCM convoque les programmes de crédit carbone, les professionnels de l'actuariat, les experts des marchés financiers et d'autres pour développer, piloter et envisager la mise en œuvre d'un protocole de test de résistance pour les stocks tampons mutualisés. Le projet pilote devrait se concentrer sur la consolidation d'une approche globale, y compris les paramètres du test de résistance, la fréquence des tests de résistance eux-mêmes, qui devrait effectuer les tests et comment les résultats sont traités. Le CIWP encourage l'ICVCM à intégrer les leçons tirées des tests de stress informels et internes que les programmes de crédit carbone peuvent déjà avoir menés.

Recommandation 4

L'ICVCM devrait fournir des orientations sur les types de risques pris en compte et les sources de données acceptables utilisées dans les évaluations des risques au niveau des projets menées par les programmes de crédit carbone.

Référence du cadre d'évaluation : critère 9.4

Le critère 9.4 du cadre d'évaluation (qui ne s'applique qu'aux projets considérés comme présentant un risque "significatif" de réversion dans le critère 9.1) exige que les programmes « veillent à ce que la proportion de crédits carbone déposés dans le stock tampon mutualisé soit d'au moins 20 % du total des crédits carbone délivrés pour les activités d'atténuation contributives », ou qu'ils soient « proportionnés au risque de réversion de l'activité d'atténuation sur l'ensemble de la période de suivi et de compensation et tiennent compte du risque que les promoteurs de l'activité d'atténuation ne compensent pas les réversions qui pourraient être évitées »¹³ Parmi les systèmes de crédit carbone éligibles aux CCP, un seul a choisi d'utiliser la contribution générale de 20 %. L'analyse comparative menée par le CIWP a révélé que les programmes de crédit carbone ont adopté des approches sensiblement différentes en ce qui concerne les risques qu'ils évaluent dans le cadre des évaluations des risques au niveau des projets et les sources de données utilisées pour évaluer ces risques.

Dans le cadre d'évaluation, l'ICVCM ne fournit pas d'indications spécifiques sur ce que l'évaluation des risques au niveau du projet devrait impliquer, et chaque programme de crédit carbone a développé ses propres outils et approches, qui diffèrent matériellement. Tous les programmes n'abordent pas les mêmes catégories de risques ou n'utilisent pas les mêmes paramètres ou ensembles de données pour évaluer les catégories de risques. Par exemple, en ce qui concerne le risque financier, un programme se concentre principalement sur la dynamique au niveau du projet (par exemple, le seuil de rentabilité des flux de trésorerie), tandis qu'un autre aborde le risque financier en examinant la notation de crédit du promoteur du projet.

En discutant de ce à quoi ce processus pourrait ressembler, le CIWP a abordé plusieurs aspects. En ce qui concerne la qualité des ensembles de données utilisés dans les évaluations des risques, le CIWP a recommandé que l'ICVCM envisage de fournir des orientations sur les types de données et les sources utilisées pour réaliser les évaluations des risques (par exemple, l'évaluation des risques liés au changement climatique devrait être basée sur des ensembles de données examinés par des pairs ou accessibles au public) afin de fournir un niveau supplémentaire de normalisation. Lors de l'élaboration de recommandations sur les types de données utilisées, l'ICVCM devrait tenir compte de la disponibilité et de l'accessibilité des données au moment de faire des recommandations.

En outre, le CIWP recommande à l'ICVCM d'élaborer des orientations sur la fréquence à laquelle les programmes de crédit carbone doivent mettre à jour leurs outils d'évaluation des risques au niveau des projets. Le CIWP n'est pas parvenu à un consensus sur la fréquence de mise à jour des évaluations des risques au niveau des projets. Toutefois, la plupart des membres ont estimé que le calendrier approprié se situait entre une fois par an et une fois tous les cinq ans, afin d'intégrer les données scientifiques et les pratiques les plus récentes. En fixant leur seuil, les membres du CIWP ont recommandé à l'ICVCM d'examiner la manière dont les autorités réglementaires traitent cette question dans d'autres secteurs.

¹³ <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2025/07/CCP-FRE-Section-4-R3-Jul24.pdf>

Le CIWP recommande que l'ICVCM prenne des mesures pour normaliser la manière dont ces évaluations sont menées en fournissant des orientations sur les types de risques à évaluer, ainsi que sur les sources de données acceptables utilisées pour évaluer les risques. Le CIWP a noté qu'un manque de normalisation sur la manière dont les évaluations des risques sont menées au niveau du projet pourrait poser des défis à l'augmentation des investissements privés sur le marché, pourrait causer des difficultés à s'aligner sur l'écosystème réglementaire en évolution, pourrait introduire un aléa moral et pourrait également conduire à des conflits d'intérêts réels ou perçus comme tels. Bien que le CIWP soit ouvert à une normalisation plus poussée, il a mis en garde contre la création d'une approche trop prescriptive à court terme.

Recommandation 5

L'ICVCM devrait étudier les possibilités d'étendre la période de contrôle et de compensation de 40 ans liée au début de la période de crédit du projet, de manière à répartir les responsabilités entre les autres acteurs du marché et à permettre l'utilisation de mécanismes de compensation novateurs.

Référence du cadre d'évaluation : critère 9.3 et 9.4

Le SDM stipule que « l'ICVCM envisagera des périodes de surveillance et de compensation plus longues (par exemple 100 ans) et le transfert de la surveillance et de la compensation au programme de crédit carbone ou à la juridiction, conformément aux meilleures pratiques existantes et émergentes parmi les programmes de crédit carbone » dans le cadre du développement futur du cadre d'évaluation.¹⁴ Le CIWP a convenu que le rôle de l'ICVCM devrait être de fixer un seuil minimum pour la surveillance et la compensation, tout en veillant à ce que les promoteurs de projets soient incités à concevoir leurs activités d'atténuation de manière à ce qu'elles soient aussi durables que possible.

A cette fin, le CIWP a développé un certain nombre d'options pour l'ICVCM, qui pourraient augmenter la durabilité des crédits carbone qui sont considérés comme ayant un risque "matériel" de réversion dans le critère 9. Il s'agit d'idées potentielles qui n'ont pas encore été mises en pratique et dont la mise en œuvre nécessiterait un travail juridique important.

- **Transition vers une surveillance et une compensation basées sur les émissions** : le critère 9.3 exige « une période de surveillance et de compensation pour [les activités d'atténuation présentant un risque important de réversion] d'au moins quarante ans à compter du début de la première période de comptabilisation ou jusqu'à la fin de la période de comptabilisation, la date la plus tardive étant retenue ». En pratique, l'alignement de la période de suivi et de compensation sur la période de comptabilisation du projet signifie que les crédits émis au début de la période de comptabilisation sont suivis et comptabilisés plus longtemps que les crédits émis à la fin de la période de comptabilisation du projet. Lors de la consultation publique de l'ICVCM en 2022, le texte proposait de suivre les crédits à partir de l'année à laquelle l'action d'atténuation s'est produite plutôt qu'à partir du début de la période de crédit, ce qui a été pris en compte par le groupe d'experts de l'ICVCM lors de l'élaboration du cadre d'évaluation. Le CIWP recommande à l'ICVCM de continuer à explorer la transition vers une période de suivi et de compensation basée sur les émissions plutôt que liée à la période de crédit du projet, ce qui permettrait à tous les crédits émis par un projet de bénéficier d'une durée de suivi uniforme.
- **Fonds de permanence** : dans ce mécanisme potentiel, les systèmes de crédits carbone généreraient le risque de réversion pendant les 40 premières années grâce à des stocks tampons mutualisés ; toutefois, le coût de chaque crédit comprendrait une redevance qui serait versée à un fonds fiduciaire. Ce fonds, géré par un tiers indépendant, viserait un rendement conforme à celui du marché, en utilisant la partie à haut risque de son portefeuille pour investir dans des activités d'atténuation plus durables. À la fin de la période de suivi et de compensation de 40 ans, la responsabilité de la permanence serait transférée du programme/projet de crédit carbone à la fiducie. La fiducie serait chargée de compenser les inversions pendant une période déterminée et, en cas de réversion, d'acheter des crédits carbone hautement durables en guise de compensation.

¹⁴ <https://icvcm.org/wp-content/uploads/2025/07/CCP-FRE-Section-3-R3-Jul24.pdf>

- **Stock tampon mutualisé du secteur :** le CIWP estime qu'un stock tampon mutualisé à l'échelle du secteur, géré par un tiers et bénéficiant des progrès et des innovations en matière de surveillance numérique, pourrait augmenter les périodes de surveillance et de compensation associées à un crédit carbone. Un stock tampon mutualisé du secteur servirait l'ensemble du marché plutôt que des programmes individuels de crédit carbone. Le CIWP a noté que l'utilisation d'un stock tampon mutualisé du secteur pourrait également atténuer certains des risques au niveau du portefeuille associés aux fonds tampons au niveau du programme (par exemple la concentration géographique ou les risques liés aux aléas naturels) en augmentant le nombre et la diversité des crédits dans le stock tampon.
- **Assurance :** à l'instar de la recommandation du CIWP concernant un stock mutualisé à l'ensemble du secteur, avec des avances et des allocations pour l'innovation et la surveillance numérique, le CIWP estime que l'assurance en tant que mécanisme pourrait offrir une plus grande flexibilité dans la durée de la période de surveillance et de compensation liée à chaque crédit. Le CIWP reconnaît que l'assurance des crédits carbone est une offre naissante et que d'autres innovations ou changements dans l'attribution des responsabilités pourraient être nécessaires pour permettre la souscription de polices d'une durée supérieure à 40 ans.

Bien que le CIWP ait identifié ces mécanismes de compensation alternatifs comme étant les plus prometteurs, le groupe a reconnu qu'il y en avait probablement d'autres qui méritaient d'être pris en considération. Dans un premier temps, le CIWP recommande à l'ICVCM de former un groupe de travail chargé d'explorer et d'approfondir chacune des idées exposées ci-dessus. Le groupe de travail pourrait mener d'autres recherches et collecter des données pour informer les futures orientations de l'ICVCM, développer une approche pour tester de nouveaux mécanismes de compensation, et finalement servir de ressource à l'ICVCM s'il décidait d'incorporer ces mécanismes dans le cadre du développement et de l'affinement du cadre d'évaluation. Le conseil d'administration de l'ICVCM a approuvé la poursuite de ce travail dans le cadre du CIWP sur la permanence (suivi et compensation), qui doit débuter en 2025.

Recommandation 6

L'ICVCM devrait étudier la création d'un bac à sable de l'innovation qui pourrait être utilisé pour tester de nouvelles innovations dans les méthodologies CCP-approuvées, tout en leur conservant le statut de CCP-approuvé.

Référence du cadre d'évaluation : N/A

L'ICVCM devrait étudier la création d'un bac à sable de l'innovation qui pourrait être utilisé pour tester de nouvelles innovations dans les méthodologies CCP-approuvées, tout en leur conservant le statut de CCP-approuvé.

Cette approche permettrait aux programmes de demander des exemptions d'une partie du cadre d'évaluation pour tester une approche innovante dans la délivrance des crédits carbone, sous la stricte tutelle de l'ICVCM. Bien que cela ne soit pas nécessairement obligatoire, le CIWP a noté que cela pourrait prendre la forme d'une étiquette attachée au label (par exemple CCP-I). Les programmes de crédit carbone pourraient volontairement étiqueter les crédits avec un CCP-I et divulguer de manière transparente l'innovation qu'ils testent.

Bien que discuté dans le contexte du pilotage de certains des nouveaux mécanismes de suivi et de compensation décrits dans la recommandation 5, le CIWP a estimé qu'un bac à sable de l'innovation pourrait servir de méthode contrôlée pour piloter les recommandations d'autres CIWPs ou de l'ICVCM. Le CIWP reconnaît qu'il s'agirait d'une rupture avec la pratique actuelle et encourage, comme prochaine étape, une discussion approfondie au sein du conseil d'administration de l'ICVCM sur la question de savoir s'il s'agit de la méthode appropriée pour permettre une innovation contrôlée et s'il existe une demande suffisante d'approches pilotes pour justifier un bac à sable formel.

Les participants

Le CIWP sur la permanence était composé d'experts de :

- American Carbon Registry
- American Forest Foundation
- Anew Climate
- Climate Principles
- Imperative Inc.
- Indigo Ag
- Isometric
- Kita
- Puro.earth
- Stockholm Environment Institute
- Programme des Nations unies pour l'environnement
- Université de Cambridge
- Verra
- VNV Advisory

Le CIWP comprenait également un atelier de deux jours organisé par l'ICVCM, l'Université de Cambridge, l'Environmental Defense Fund et la High Tide Foundation en janvier 2024, qui a rassemblé plus de 70 experts de l'ensemble du marché afin d'explorer une série de questions liées à la permanence.



THE INTEGRITY COUNCIL
FOR THE VOLUNTARY CARBON MARKET

Le Conseil d'intégrité du marché volontaire du carbone (ICVCM) est un organe de gouvernance indépendant et à but non lucratif pour le marché volontaire du carbone, qui vise à garantir que le marché volontaire du carbone accélère une transition juste vers 1,5 °C. L'ICVCM a pour objectif d'établir et de maintenir un seuil de qualité volontaire global sur le marché volontaire du carbone. Ce seuil est basé sur les principes fondamentaux du carbone (CCP) de l'ICVCM et est mis en œuvre par le biais d'un cadre d'évaluation (Assessment Framework) qui définit ce que signifie une qualité élevée par rapport à ces principes.



www.icvcm.org



info@icvcm.org



www.linkedin.com/company/icvcm/